

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2017 COMPTE-RENDU

– Statuts - Compétences

C207bis.2017 Modification des statuts

ARTICLE 1 : La communauté de communes « Gâtine et Choisilles – Pays de Racan » est composé des communes suivantes :

Beaumont-la-Ronce
Bueil-en-Touraine
Cerelles
Charentilly
Chemillé-sur-Dême
Épeigné-sur-Dême
Louestault
Marray
Neuillé-Pont-Pierre
Neuvy-le-Roi
Pernay
Rouziers-de-Touraine
Saint-Antoine-du-Rocher
Saint-Aubin-le-Dépeint
Saint-Christophe-sur-le-Nais
Saint-Paterne-Racan
Saint-Roch
Semblançay
Sonzay
Villebourg.

ARTICLE 2 : Le siège de la communauté de communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan est fixé à « Le Chêne Baudet – 37360 Saint-Antoine-du-Rocher ».

ARTICLE 3 : La communauté de communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : La Communauté de Communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 – Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2 – Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Opérations Collectives de Modernisation du Commerce de l'Artisanat et de Services – OCMACS
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3 - Aires d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4 - Déchets des ménages et déchets assimilés.

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

5- GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

- Acquisition, aménagement, entretien et gestion d'espaces naturels sensibles ;
Sont d'intérêt communautaire les espaces naturels sensibles qui ont une notion de biodiversité à sauvegarder pour notre territoire reconnus par le biais d'organismes agréés ;
- Acquisition, aménagement, entretien et gestion d'immeubles voués à l'éducation à l'environnement.
Est d'intérêt communautaire la maison sise aux Rouchoux ;
- Création, entretien et gestion de circuits de randonnées pédestres communautaires
Sont d'intérêt communautaire les chemins inscrits au tableau joint en annexe des statuts.
- Actions inscrites dans la charte d'environnement établie par le Pays Loire Nature concernant le territoire de la communauté de communes de Gâtine et Choisses ;
- Elaboration et mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Promotion et actions de communications en faveur des énergies renouvelables et du développement soutenable dans le domaine économique ;
- Aménagement de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

2 - Politique du logement et du cadre de vie

- PLH
- OPAH
- Construction ou acquisition, aménagement, entretien et gestion des logements de dépannages communautaires ;
- Étude et gestion d'un fichier de l'offre et de la demande locatives.

3 - Création, aménagement et entretien de la voirie

- Sont d'intérêt communautaire : les voies mentionnées à l'annexe n°1 des présents statuts.
(Le règlement de voirie définit la voirie communautaire)
- Cyclotourisme : création, aménagement et gestion entretien des circuits (selon plan joint en annexe)

4 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels et sportifs mentionnés à l'annexe des présents statuts ;

5 - Action sociale d'intérêt communautaire

- Politique en faveur de la petite enfance, enfance, jeunesse : coordination des actions et acteurs.

Sont ainsi définis :

- Petite enfance : à ce titre la communauté exerce les actions suivantes :

Ram : (relais d'assistantes maternelles) et structures multi-accueil :

Accueillant des enfants de moins de six ans : création, aménagement, entretien, gestion et animation des structures.

Sont d'intérêt communautaire le Ram sis au Chat Vert à St Patern Racan et le Ram sis au multi accueil à Semblançay.

- Enfance et jeunesse :

Accueils collectifs de mineurs, déclarés accueils de loisirs sans hébergement, associatifs ou non (ALSH) auprès des services de l'Etat, accueillant des enfants à partir de 3 ans (sauf dérogation des services du Conseil Départemental) pendant les congés scolaires (vacances) et les mercredis après-midi à compter de la fin du temps scolaire.

- Jeunesse :

Projet éducatif communautaire,

Coordination du CETJS (contrat éducatif territorial jeunesse et sports) du territoire ;

Accueil de loisirs, avec ou sans hébergement, des jeunes de 11 à 17 ans, pendant les vacances scolaires.

Accueil sans hébergement des jeunes de 14/17 ans pendant la période scolaire sur des sites communaux

Point information jeunesse (PIJ)

- Réseau d'écoute et d'accompagnement à la parentalité : REAAP

6 – MSAP (Maisons de service au public)

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

COMPÉTENCES FACULTATIVES

1 - Infrastructures et réseaux de communications électroniques

- Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

La Communauté de Communes adhère au Syndicat mixte Val de Loire Numérique.

2 - Élaboration du contrat de pays

- Cette compétence est transférée au Syndicat mixte du Pays Loire Nature constitué pour négocier le contrat de pays.

3 - Adhésion à des syndicats mixtes

- La Communauté de communes est autorisée à adhérer sur délibération du conseil communautaire à des syndicats mixtes pour les compétences qu'elle exerce.

4 - Prestations de service

- Prestations de service avec des collectivités extérieures à titre accessoire pour le compte des communes adhérentes, des collectivités ou établissements publics intercommunaux extérieurs dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

5 - Bâtiments trésor public

- Acquisition aménagement, entretien et gestion de l'immobilier abritant le Trésor Public.

6 - Sports, Loisirs et Culture :

- Recrutement et gestion des intervenants musicaux et culturels dans le cadre des actions programmées par la communauté de communes au bénéfice de trois communes au moins ;

- Conception et mise en œuvre des activités périscolaires, des activités de loisirs, sportives et culturelles revêtant un caractère communautaire et toutes actions facilitant le fonctionnement de ces activités ;

7 - Assainissement collectif d'intérêt communautaire

- Le parc d'activités POLAXIS est déclaré d'intérêt communautaire.

8 - Tourisme

- Aides aux projets privés liés à l'hébergement touristique et projets ayant un impact touristique (parcs de loisirs).

9 - Transports

- Transports publics réguliers à l'intérieur du périmètre de la Communauté de Communes et répondant aux besoins des compétences communautaires ;
- Transport à la demande à l'intérieur du périmètre de la Communauté de Communes. Une convention devra être conclue avec la Région Centre Val de Loire ;

10 - Lecture publique

- Développement d'un réseau de lecture publique intercommunale ;

11 - Agenda 21 local

- Engagement, élaboration et mise en œuvre d'un Agenda 21 local de la Communauté de Communes ;

12 - Agriculture

- Aide aux filières agricoles

13 – Zone de développement de l'éolien

- Création d'une zone de développement de l'éolien (ZDE)

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider les statuts obligatoires, facultatifs et optionnels tels que présentés ci-dessus et annexes ci-annexées ;
- D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

C208bis.2017 Approbation du futur plan départemental d'aménagement des aires d'accueils des gens du voyage

Monsieur le Président présente le plan départemental d'aménagement des aires d'accueils des gens du voyage révisé. Ce plan départemental d'aménagement des aires d'accueils des gens du voyage fixe :

- Les obligations concernant les aires d'accueil des gens du voyage, les terrains familiaux locatifs, les terrains de grands passages dits « aires de grands passages pour les communautés de communes du département
- L'application de l'article 9 de la loi du 5/07/2000 modifié par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017
- La préconisation de création d'aires de petits passages
- La préconisation en matières d'ancrage territorial
- Le délai de réalisation des nouvelles obligations incombant aux collectivités fixé à 2 ans
- L'accompagnement social des gens du voyage
- La scolarisation des enfants
- L'insertion professionnelle
- La gouvernance du schéma départemental 2017-2022.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à procéder au vote de ce schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ci-annexé ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

C209bis.2017 Départ d'une commune de la Communauté de Communes

Monsieur le Président fait part de la réception d'un courrier concernant la demande de sortie de la commune de Saint Roch de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à délibérer. Les deux élus de la commune de Saint Roch, M. Anceau Alain et Mme Jeudi Nicole, sortent de la salle.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (3 contre), décide :

- **D'approuver la demande de sortie de la commune de Saint Roch de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

- Action économique

C210.2017 Station d'Épuration du Parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre : mise en place de la PFAC et de la Redevance assainissement

Un groupe de travail, issu de la Commission Economie de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan, a réalisé un travail en vue de la mise en place de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et de la Redevance Assainissement pour la station d'épuration du parc d'activités POLAXIS.

Le groupe de travail a notamment examiné les tarifs de la PFAC et de la redevance appliquée par les communes du territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan.

Ce groupe de travail propose de retenir les tarifs suivants :

- Pour la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) soit la participation liée au raccordement au réseau de collecte des eaux usées versée une seule fois au moment du raccordement sur le réseau, le tarif proposé est de 3 000 €.
- Pour la Redevance d'Assainissement, qui est due par l'entreprise en contrepartie du service d'assainissement rendu par la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan (investissements, fonctionnement...), le tarif proposé est de :
 - Pour la part fixe annuelle : 150 € H.T
 - Pour la part variable : 1,50 € / m3 d'eau consommée

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les tarifs concernant la station d'épuration du parc d'activité POLAXIS tels que suivent :**
 - **Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour un montant de 3 000 € ;**
 - **Redevance d'Assainissement :**
 - **Pour la part fixe annuelle : 150 € H.T**
 - **Pour la part variable : 1,50 € / m3 d'eau consommée**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

C211bis.2017 Parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre – Remplacement de la citerne incendie souple

Sur le parc d'activités POLAXIS situé à Neuillé-Pont-Pierre, les 5 bâches à incendie ont été dégradées. Il existait alors 3 bâches de 120 m3 et 2 bâches de 240 m3. Aujourd'hui, ces citernes à incendie souples doivent toutes être reprises. Afin d'être conforme à la réglementation, il est nécessaire a minima de remettre en place rapidement un système de lutte contre l'incendie à proximité du bâtiment de l'entreprise NAVOTI et du bâtiment économique en cours de construction.

Il est donc envisagé de remplacer la bâche incendie souple de 120 m3 (qui a complètement disparu sur site) par une réserve incendie enterrée de capacité équivalente.

Les entreprises consultées alertent sur le fait que la réserve incendie enterrée demande une place plus importante que la citerne souple.

Le tableau de consultation ci-dessous permet d'avoir le comparatif des offres obtenues :

NOM ENTREPRISE	PRESTATION PROPOSEE	PRIX H.T
HUMBERT (Les Ponts de Cé 49)	Installation chantier, terrassement et talutage pour pose citerne, fourniture et pose d'une citerne 120 m3 type Tubosider (acier galvanisé ondulé 725g/m2) avec échelle, robinet flotteur, piquage de sortie d'eau D100 avec canne raccord pompier ; remblai autour de la cuve. <u>La proposition ne comprend pas le lestage de la citerne et la dépose de la clôture existante sur site.</u>	37 800,00 €
JEROME BTP (Ballan Miré)	Amené du matériel, dépose de la clôture existante en façade, terrassement fosse 19ml x 4,20 m x 4 m de prof, fourniture et pose d'une cuve 120 m3, raccordement au branchement eau existant, remblai autour de la cuve, <u>lestage de la cuve en béton</u> , robinet limiteur de remplissage	35 216,00 €
HENOT TP (Esvres-sur-Indre)	<u>L'entreprise ne propose pas une cuve, mais pour permettre des coûts moindres, il s'agit d'un bassin enterré en modules alvéolaire</u> , étanchéité par complexe géotextile et géomembrane. L'offre comprend : installation chantier, dépose clôtures, robinet flotteur, reprise de la crépine d'aspiration existante	33 388,00 €
AUTOMATIC TECHNOLOGIES (Larçay)	Amené du matériel, dépose clôture existante, terrassement, fourniture et pose d'un réservoir de stockage 120 m3 longueur 17,70 ml simple paroi, <u>avec lestage de la cuve béton liquide, robinet limiteur de remplissage</u> , remblai autour de la cuve, regard de visite métallique 960x960 sur cuve avec couvercle alu cadénassable.	34 400,00 €
VEOLIA EAU (Joué-les-Tours)	Amené du matériel, nettoyage de la zone (y compris dépose clôtures existantes), terrassement, fourniture et pose d'une citerne incendie tubosider 120 m3 (18 ml x D.2,90) ; remblais autour de la cuve en remblais du site ; réalisation d'un branchement avec robinet flotteur ; fourniture et pose canne d'aspiration pompier (D100). <u>Le lestage de la citerne n'est pas compris.</u>	36 320,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De retenir la proposition de l'entreprise **AUTOMATIC TECHNOLOGIES** pour un montant de **34 400.00€ HT**.
- D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.

– Sports Loisirs - vie associative

C212.2017 Règlement pour les demandes de subventions aux associations.

Monsieur le Président donne la parole à la Vice-présidente en charge de la commission Sports Loisirs – Vie Associative qui présente le règlement d’attribution de subventions aux associations du territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan.

Ce règlement définit les conditions générales d’attribution et les modalités de paiement de ces subventions dans un souci de transparence et d’équité pour les associations. L’attribution d’aides aux associations est une démarche volontaire de la collectivité dont le tissu associatif est un élément moteur du développement local.

Ce règlement a été validé par la commission qui s’est réunie le 7 septembre dernier ainsi par les PVP réunis le 2 octobre 2017 et les membres du bureau réunis le 5 octobre 2017.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (1 abstention), décide :

- **D’approuver les termes du règlement d’attribution des subventions aux associations ci-annexé ;**
- **D’autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

– Enfance, jeunesse – Personnes âgées

C213.2017 Projet éducatif

Monsieur le Président donne la parole à la Vice-présidente en charge de la commission Enfance/Jeunesse – personnes âgées qui présente les objectifs du Projet Educatif. Il est rappelé que le Projet Educatif communautaires est le cadre général de la politique éducative territoriale de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan. Il traduit la volonté des élus de la communauté de communes dans le domaine de l’éducation et des valeurs.

Le projet éducatif est évolutif et s’appuie sur les différents acteurs du territoire. Il a pour objectif principal de développer une offre pérenne de services de proximité sur l’ensemble de la communauté de communes en faveur des familles, des jeunes et des enfants.

Le Projet Educatif porte les principes et les valeurs qui guident l’action de l’intercommunalité et des communes membres.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- **D’approuver les termes du Projet Educatif communautaire ci-annexé ;**
- **D’autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

- Environnement – agenda 21- aménagement

C214.2017 Demande de prolongation du financement du poste de chargé de mission Agenda 21

Monsieur le Président donne la parole au Vice-président en charge de l’Environnement- Agenda 21 – Gemapi, qui rappelle que l’ex Communauté de Communes Pays de Racan a recruté du 6 juin 2016 au 05 décembre 2017 (18 mois), un Chargé de mission pour achever le diagnostic développement durable (initié par le cabinet d’étude Rouge vif Territoire) et rédiger un Agenda 21 Local.

Pour faire suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles - Pays de Racan sollicite une prolongation d’un an du 06 décembre 2017 au 06 décembre 2018, concernant le financement du poste d’agent de développement durable «Agenda 21» et ce afin d’assurer la continuité des actions mises en place sur le territoire de Racan et de réaliser un programme d’actions et rédiger un Agenda 21 Local pour le territoire élargi de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan.

Le plan de financement du poste est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Chargé de mission Agenda 21 B. MENNESSON	Salaires nets : 18 084€	Région Centre-Val de Loire Subvention de 60%	19 299 €
CDD de 12 mois du 06 décembre 2017 au 06 décembre 2018 inclus	Cotisations salariales : 4 409€ Cotisations patronales : 9 672€	Communauté de Communes Gâtine et Choisses - Pays de Racan Autofinancement de 40%	12 866€
TOTAL	32 165 €	TOTAL	32 165 €

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De solliciter la Région Centre-Val de Loire pour la prolongation du financement du poste de d'agent de développement durable Agenda 21 du 06 décembre 2017 au 06 décembre 2018 (soit 1an);
- D'approuver le plan de financement prévisionnel du poste d'agent de développement durable Agenda 21 ;
- D'autoriser, Monsieur le Président, à signer tous les documents afférant à ce dossier.

Culture

C215.2017 Répartition et dépôt du P.A.C.T. 2018

Monsieur le Président donne la parole au Vice-président en charge de la culture qui rappelle que les « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire » doivent permettre la définition d'un projet culturel de diffusion artistique s'appuyant sur la stratégie de développement culturelle.

Le contenu du projet culturel de diffusion artistique du P.A.C.T. s'inscrit dans la continuité des manifestations soutenues précédemment sur le territoire, et s'articule autour des trois axes prioritaires suivants :

- **Le soutien à la diffusion culturelle et artistique comme levier du développement territorial et force d'attractivité du territoire ;**
- **Le soutien à la création artistique régionale et la mise en réseau d'acteurs régionaux ;**
- **L'implication des habitants dans la mise en œuvre de projets de territoire en faveur de la diffusion culturelle et artistique.**

Depuis maintenant plusieurs années, la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan, est porteuse du P.A.C.T et permet à des structures territoriales de pouvoir en bénéficier également.

P.A.C.T. Culturel 2018 et répartition

STRUCTURES	BUDGET ARTISTIQUE DEPOSE AU P.A.C.T. 2018	SUBVENTION ESTIMEE (Taux intervention 40%)	Acompte (50%)	Solde (50%)
CCGC-PR	47 833.18€	19 133.27€	9 566.63€	9 566.63€
AUTOUR DE LA COLLEGALE DE BUEIL	4 008€	1 603.20€	801.6€	801.6€
BOUGE TON BLEU	30 000€	12 000€	6 000€	6 000€
LES AMIS DE LA CLARTE DIEU	11 150€	4 460€	2 230€	2 230€
KAROS NUCLEE	15 300€	6 120€	3 060€	3 060€

NEUVY LE ROI	19 191.90€	7 676.76€	3 838.38€	3 838.38€
BILLENBOIS	18 250.18€	7 300.07€	3 650€	3 650€
TOTAL DES DEPOTS	145 733.26€	58 293.30€		
MAJORATION DE 20% à cocher et à justifier au bilan	29 146.65€	11 658.66€		11 658.66€
TOTAL DE LA DEMANDE DE P.A.C.T. 2018	174 879.91€	69 951.96€	29 146.65€	40 805.31€

La subvention P.A.C.T. est versée en deux fois comme suit :

- **un acompte de 50%, à compter de la signature de la convention d'application annuelle par les deux parties ;**
- **le solde, sur présentation du bilan artistique financier détaillé des manifestations soutenues. Il dépendra donc des dépenses artistiques réalisées de chacun.**

Afin de traduire cette décision, et de l'inscrire dans le budget annuel 2018 de l'espace culturel monsieur le Président invite le conseil communautaire à valider le P.A.C.T. Culturel 2018.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **de valider le P.A.C.T. CULTUREL 2018 et la répartition tels que proposés ci-dessus**
- **d'autoriser Monsieur Le Président ou son Vice-Président en charge de la Culture à signer tous devis, contrats et/ou convention en lien avec la présentation ci-dessus**

C216.2017 Convention public en herbe entre la CCGC-PR et l'association Billenbois

Monsieur le Président donne la parole au Vice-président en charge de la culture qui rappelle que chaque année une convention « Public en Herbe » est signée avec la communauté de communes tant sur le territoire nord que sur le territoire sud. Il est proposé une nouvelle convention pour l'année 2018.

Cette convention engage la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan à subventionner pour l'année 2018 (de Janvier à Décembre) une prestation de fourniture de spectacles à l'association du Théâtre de Marionnettes à Fils Billenbois et à faire partie du réseau de programmation de spectacles jeune public du Nord Touraine, PUBLIC EN HERBE.

Pour 2018 (Janvier – Décembre), le montant de la subvention de la prestation s'élèverait à 4600 € maximum (sous réserve de validation par la commission en charge des attributions des subventions) pour un total de 6 représentations de 6 spectacles différents, comme suit :

- « Ficelle » de la Compagnie Le Mouton Carré – Marionnettes - St Paterne Racan - 18 février 2018
- « Ballon Bidon » de la Compagnie ReBonDir – Poésie/Théâtre - Chemillé/Dême - 14 mars 2018
- « Peek&Boo » par la Compagnie 3 secondes – Cirque – Beaumont La Ronce – *en attente de date*
- « Ego le cachalot » par David Delabrosse – Concert – sous réserve de modification en 2018
- « Badadoum » par la Cie Gondwana – Cirque/Conte – sous réserve de modification en 2018
- « Salsifis Cirque » par le Théâtre Billenbois – Marionnette/Arts Plastique – sous réserve de modification en 2018

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à procéder au vote.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de la convention de programmation de spectacles jeune public du nord Touraine PUBLIC EN HERBE pour l'année 2018 (janvier à décembre) ci-annexée ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Président ou son Vice-Président en charge de la Culture à signer tous document se référant à ce dossier ;**

C217.2017 KAROS NUCLEE – subvention départementale

Monsieur le Président donne la parole au Vice-président en charge de la culture qui rappelle que dans le cadre des programmations culturelles, la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan, a fait une demande de subvention au titre de la programmation culturelle de l'Espace Culturel « Les Quatre Vents » auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire, en décembre dernier.

La Commission permanente du 23 juin 2017 a voté la subvention de 10 000 € pour la saison culturelle 2017.

Elle est répartie sur l'ensemble des spectacles de la saison culturelle (sauf thés dansants).

La demande de subvention concernant l'association Karos Nuclée pour leur spectacle en 2017 est d'un montant de 727€ qu'il convient de leur reverser.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à procéder au vote.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le versement de cette subvention, du Conseil Départemental d'Indre et Loire, d'un montant de 727€ à l'association Karos Nuclée**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tout document se référant à ce dossier.**

– Tourisme et Commerce

C218.2017 Convention de stratégie touristique de destination « vallée du Loir » entre la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan et l'Office de Tourisme de la Vallée du

Monsieur le Président donne la parole à la Vice-présidente en charge du tourisme qui explique que la Commission Tourisme et Commerce de la CCGC-PR propose aux membres du Conseil Communautaire de renouveler la convention de stratégie touristique de destination « Vallée du Loir » sur 3ans. Les PVP et les membres du bureau sont favorables à une convention d'une durée de 3 ans.

Il est rappelé que :

- **L'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial « Office de Tourisme de la Vallée du Loir » (OTVL), dont le siège social se situe à Vaas (72), a comme territoire de compétences le territoire intercommunautaire du Syndicat Mixte du Pays Vallée du Loir (SMPVL) ;**
- **L'OTVL est le résultat de la fusion des Offices de Tourisme situés sur le territoire du SMPVL et de l'Agence de Développement de la Vallée du Loir (évoluant sur le même périmètre, élargi à des communautés de communes situées en Maine-et-Loire et Indre-et-Loire) ;**
- **L'OTVL recherche et établit les synergies nécessaires sur l'ensemble de la Vallée du Loir afin d'assurer une cohérence dans une logique touristique de destination Vallée du Loir à l'échelle supra-départementale.**

Cette convention vise à préciser les rôles des organismes signataires dans le développement de la stratégie touristique de destination Vallée du Loir.

Les communes de Bueil-en-Touraine, Chemillé-sur-Dême, Epeigné-sur-Dême, Marray, Neuvy-le-Roi, Saint-Aubin-le-Dépeint, Saint-Christophe-sur-le-Nais, Saint-Paterne-Racan, Villebourg et les points d'informations touristiques s'y situant : sont concernés par cette convention et porteurs de l'identité Vallée du Loir. Ce partenariat n'exclut pas l'appartenance à d'autres marques à l'échelle locale ou autres (Touraine, etc.)

L'office de Tourisme de la Vallée du Loir est le représentant de la destination Vallée du Loir au niveau départemental, régional et national et animateur « ensemblier » de la marque au niveau local.

Le montant de la participation de la Communautés de communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan reste maintenu à hauteur de 1,666 euros par habitants.

La commission, les PVP et le bureau sont favorable à cette convention sur 3 ans ;

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à valider ce projet de convention sur une durée de 3 ans.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de la convention de stratégie touristique de destination « Vallée du Loir » entre la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan et l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir (OT VL) ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tout document se référant à ce dossier.**

C219.2017 Projet « Chargé de mission tourisme Communauté de Communes Pays de Racan » et Après avoir rappelé les objectifs du projet « chargé de mission tourisme Communauté de Communes Pays de Racan » ; Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays de Racan demande l'autorisation aux membres du Conseil communautaire de :

- Valider l'actualisation du projet et de son nouveau nom « chargé de mission tourisme de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan »
- Valider le plan de financement prévisionnel présenté pour un montant de 63 836.15 €
- Solliciter le programme européen LEADER du Pays Loire Nature au taux de 80% pour un montant de 51 068.92 € pour le projet dont le nouveau nom serait « chargé de mission tourisme de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan »
- Préciser qu'aucun cofinancement n'a été sollicité pour le projet dont le nouveau nom serait « chargé de mission tourisme de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan »
- Signer tous les documents relatifs à ce projet et se rapportant à cette délibération.

DEPENSES		RECETTES	
Salaires brut chargés	44 523.70 €	Leader (80%)	51 068.92 €
Coûts indirects (15%)	19 312.45 €	Autofinancement	12 767.23 €
TOTAL Hors Taxes	63 836.15 €	TOTAL Hors Taxes	63 836.15 €

Après délibération, le conseil communautaire valide à l'unanimité le dépôt de cette demande de subvention et autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la continuité de ce poste pour un an, après accord de subvention.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide de:

- **Valider l'actualisation du projet et de son nouveau nom « chargé de mission tourisme de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan »**
- **Valider le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus pour un montant de 63 836.15 €**
- **Solliciter le programme européen LEADER du Pays Loire Nature au taux de 80% pour un montant de 51 068.92 € pour le projet dont le nouveau nom serait « chargé de mission tourisme de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan »**
- **Préciser qu'aucun cofinancement n'a été sollicité pour le projet dont le nouveau nom serait « chargé de mission tourisme de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan »**
- **D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet et se rapportant à cette délibération.**

- Finances / Informations RH

C220.2017 décision modificative budgétaire n° 9 budget principal (480)

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif principal 2017 (480) ;

Vu la délibération C176.2017 du 12 juillet 2017 relative au transfert d'un projet de programmation culturelle à Karos Nuclé et la décision de lui accorder une avance exceptionnelle de 3 750 € ;

Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal 2017 comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 9 BUDGET PRINCIPAL :
avance de trésorerie au profit de l'association "Karos Nuclé"**

SECTION D'INVESTISSEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en mois	en plus
2764	Créance sur des particuliers (avance de trésorerie)		3 500,00		
020	Dépenses imprévues d'investissement	-3 500,00			
TOTAL			0,00		0,00

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide:

- **D'approuver la décision modificative N°9 du budget principal 2017 (480) comme inscrite ci-dessus ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.**

C221.2017 décision modificative budgétaire n° 10 budget principal (480)

Le président ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif principal 2017 (480) ;

Considérant la nécessité de verser une subvention exceptionnelle supplémentaire au budget annexe de la station d'épuration ;

Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal 2017 comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 10
subvention exceptionnelle du budget principal au budget STEP
(branchement électrique poste de refoulement de la station)**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
67441	subvention exceptionnelle		5 629,00		
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-5 629,00			
TOTAL			0,00		0,00

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la décision modificative N°10 du budget principal 2017 (480) comme inscrite ci-dessus ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.**

C222.2017 décision modificative budgétaire n° 11 budget principal (480)

Le Président ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif principal 2017 (480) ;

Considérant la nécessité de doter de matériel informatique (pc portables et logiciels) le poste d'animateur multimédia itinérant pour les actions de formations réalisées sur le territoire ;

Considérant la volonté de doter l'ensemble du territoire de boîtes tourisme (partie sud) ;

Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal 2017 comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 11
acquisition de matériel informatique (animation multimédia itinérant)
conception, création et installation (boîtes tourisme sur territoire sud)

SECTION D'INVESTISSEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
2183 - 105	acquisition de matériel informatique		6 000,00		
2158 - 105	autres installations, matériel et outillage		13 394,00		
022	Dépenses imprévues d'investissement	-19 394,00			
TOTAL			0,00		0,00

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative N°11 du budget principal 2017 (480) comme inscrite ci-dessus ;
- D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.

C223.2017 Demande d'aide financière auprès du programme européen Leader du Pays Loire Nature : Acquisition de matériels itinérants numériques Communauté de Communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la mission de l'agent numérique itinérant, il est nécessaire de faire l'acquisition de matériels maintenant qu'un recensement du besoin a été fait sur le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan. Les objectifs de cette mission étant de mettre en place des ateliers et des cours d'initiation à l'informatique auprès de la population du territoire dans des salles communales, le matériel, facilement transportable et adaptable dans tous les lieux et pour tout public, sera mis à disposition des personnes en apprentissage.

Après avoir présenté les objectifs du projet, monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays de Racan demande l'autorisation aux membres du Conseil communautaire de :

- Valider l'acquisition de matériel destiné à la mise en œuvre de la mission de l'agent numérique itinérant de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan ;
- Valider le plan de financement prévisionnel présenté pour un montant de 6 616.20 € ;
- Solliciter le programme européen LEADER du Pays Loire Nature au taux de 80% pour un montant de € pour le projet acquisition de matériels itinérants dans le cadre de la mission de l'agent numérique itinérant de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan ;
- Préciser qu'aucun cofinancement n'a été sollicité pour ce projet
- Signer tous les documents relatifs à ce projet et se rapportant à cette délibération.

DEPENSES HT		RECETTES	
Acquisition de matériel informatique (ordinateurs portables, valise sécurisée, imprimante...)	4 817.20 €	Leader (80%)	5 292.96 €
Vidéos projecteurs	1799.00 €	Autofinancement	1 323.24 €
Ecran			
TOTAL Hors Taxes	6 616.20 €	TOTAL Hors Taxes	6 616.20 €

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide de :

- **Valider le projet « acquisition de matériels numériques destinés à la mise en œuvre de la mission de l'agent numérique itinérant de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan » ;**
- **Valider le plan de financement prévisionnel présenté pour un montant de 6 616.20 € ;**
- **Solliciter le programme européen LEADER du Pays Loire Nature ;**
- **D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet et se rapportant à cette délibération (devis, dossier de demande de subvention, convention avenants...).**

C224.2017 décision modificative budgétaire n° 1 budget STEP Polaxis (481)

Le Président ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2017 de la station d'épuration (481) ;

Considérant la nécessité de réaliser le branchement électrique du poste de refoulement de la station d'épuration Polaxis ;

Considérant l'absence de crédits en section d'investissement en opération d'équipement ;

Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget primitif 2017 de la station d'épuration comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 STEP POLAXIS					
subvention exceptionnelle du budget principal					
(branchement électrique du poste de refoulement)					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
747	Subvention exceptionnelle du budget principal				5 629,00
023	Virement à la section d'investissement		5 629,00		
TOTAL		5 629,00		5 629,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en mois	en plus
021	Virement de la section de fonctionnement				5 629,00
2138 - 11	Autres constructions		5 629,00		
TOTAL		5 629,00		5 629,00	

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la décision modificative N°1 du budget annexe STEP Polaxis 2017 (481) comme inscrite ci-dessus ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.**

C225.2017 décision modificative budgétaire n° 4 budget déchets ménagers GC (482)

Le Président ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif Déchets Ménagers 2017 GC (482) ;

Considérant les travaux de dalle béton et purge à assurer au centre Tri'tout de Pernay ;

Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget déchets ménagers (482) 2017 comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 4 - BUDGET DECHETS MENAGERS GC (482)
CENTRE TRITOUT PERNAY - DALLE BETON ET PURGE**

SECTION D'INVESTISSEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en mois	en plus
020	Dépenses imprévues	- 5 709,00			
2128 - 104	Installations de voirie		5 709,00		
TOTAL		0,00		0,00	

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la décision modificative N°4 du budget annexe Déchets Ménagers GC 2017 (482) comme inscrite ci-dessus ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.**

C226.2017 décision modificative budgétaire n° 5 budget déchets ménagers GC (482)

Le Président ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif déchets ménagers 2017 GC (482) ;

Considérant les annulations de titres pour des redevances sur exercices antérieurs ;

Considérant des réductions de mandats sur exercices antérieurs, pour des avoirs reçus sur des prestations de collecte et de traitement des déchets ménagers ;

Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget déchets ménages (482) 2017 comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 5 - BUDGET DECHETS MENAGERS GC (482)					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
673	Annulation de titres sur exercice antérieur		6 895,00		
773	Mandats annulés sur exercice antérieur				6 895,00
TOTAL			6 895,00		6 895,00

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la décision modificative N°5 du budget annexe Déchets Ménagers GC 2017 (482) comme inscrite ci-dessus ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.**

C227.2017 décision modificative budgétaire n° 2 budget déchets ménagers PR (486)

Le président ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif Ordures Ménagères 2017 PR(486) ;

Considérant les annulations de titres pour des redevances sur exercices antérieurs,

Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget déchets ménages (486) 2017 comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
673	Annulation de titres sur exercice antérieur		1 000,00		
022	Dépenses imprévues	- 1 000,00			
TOTAL		0,00		0,00	

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la décision modificative N°2 du budget annexe Ordures Ménagères PR 2017 (486) comme inscrite ci-dessus ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.**
-

C228.2017 Aide exceptionnelle à l'ALSH Les Bambins de Prévert

Le président ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif principal 2017 (480) ;

Considérant la nécessité de faire une subvention exceptionnelle à l'association « Les Bambins de Prévert » en raison de leurs difficultés financières temporaires ;

Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal 2017 (480) comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

DECISION MODIFICATIVE N°12 BUDGET PRINCIPAL 480 :
Subvention exceptionnelle au profit de l'association « Les Bambins de Prévert »

Section de fonctionnement					
Imputation	Libellé	Dépenses		Recettes	
		En moins	En plus		
022	Dépenses imprévues	- 15 000.00			
6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres		+ 15 000.00		
Total		0.00		0.00	

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la décision modificative N°12 du budget principal 2017 (480) comme inscrite ci-dessus ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.**

C229.2017 Cyclone IRMA : participation

Monsieur le président expose aux membres du conseil communautaire qu'il est possible d'apporter un soutien financier aux collectivités sinistrées par le cyclone IRMA.

Ce dispositif d'assistance a été mis en place par l'Association des Maires de France. Cette aide financière sera versée à l'AMF.

Monsieur le Président propose une aide financière à hauteur de 5 000€ soutenue à l'unanimité par les PVP et le bureau.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **D'accorder une aide financière d'un montant de 5 000€ qui sera versée à l'Association des Maires de France ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.**

Prochaine séance : mercredi 15 novembre 2017 à 19h00 au siège de la Communauté de Communes à Saint-Antoine-du-Rocher